

20 FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

~~~~~

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION D'UN MAIRE ET DE TROIS ADJOINTS.

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Lyas, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis à l'étage de la salle municipale de La Neuve sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents, mesdames et messieurs les conseillers municipaux :

- |                   |                       |
|-------------------|-----------------------|
| - CHAMBON Chantal | - MARRE Jérôme        |
| - CINI Bernard    | - PETIT Florence      |
| - GACHET Philippe | - POITTEVIN Christine |
| - GAZUT Agnès     | - PRANEUF Roland      |
| - GERLAND Michel  | - ROUZEAU Marie-Joe   |
| - JOANNY Eric     | - VERNET Christine    |
| - LARONZE Mickaël | - VEYREINC François   |
| - MAILLET Fabrice |                       |

Etaient absents : Néant

La séance a été ouverte sous la présidence de M. François VEYREINC, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer mesdames et messieurs

ROUZEAU Marie-Joe, LARONZE Mickaël, GACHET Philippe, POITTEVIN Christine, MAILLET Fabrice, CINI Bernard, MARRE Jérôme, PETIT Florence, CHAMBON Chantal, GAZUT Agnès, JOANNY Eric, PRANEUF Roland, GERLAND Michel, VEYREINC François, VERNET Christine, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

~~~~~

✓ **Election du Maire**

Monsieur Roland PRANEUF doyen de l’assemblée, a pris ensuite la présidence.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire : Christine POITTEVIN

Il a désigné deux assesseurs au moins :

Mickaël LARONZE

Philippe GACHET

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l’élection d’un maire.

Monsieur François VEYREINC fait acte de candidature.

Chaque conseiller municipal à l’appel de son nom a déposé l’enveloppe fermée contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l’urne. Le nombre de conseillers n’ayant pas souhaité prendre part au vote a été enregistré.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers n’ayant pas souhaité prendre part au vote : ----- 0
- nombre de votants dans l’urne (enveloppes déposées) : ----- 15
- nombre de suffrages nuls (art. L.66 du code électoral) : ----- 0
- nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : ----- 0
- nombre de suffrages exprimés : ----- 15
- majorité absolue : ----- 8
- ont obtenu : Monsieur François VEYREINC : ----- 15 voix

Monsieur François VEYREINC ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et immédiatement installé.

✓ ~~2020-05-25-09~~ **Objet : Détermination du nombre des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur François VEYREINC élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l’élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Cgct).

Le maire a indiqué qu’en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Cgct, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d’un adjoint. Il a été rappelé qu’en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

22 FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

~~~~~

Le Maire propose de procéder à l'élection des adjoints.

### ✓ Elections des adjoints

#### Election du premier adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur François VEYREINC élu maire, à l'élection du premier adjoint.  
Madame Christine VERNET fait acte de candidature.

#### Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers n'ayant pas souhaité prendre part au vote : ----- 0
- nombre de votants dans l'urne (enveloppes déposées) : ----- 15
- nombre de suffrages nuls (art. L.66 du code électoral) : ----- 0
- nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : ----- 1
- nombre de suffrages exprimés : ----- 14
- majorité absolue : ----- 8
- ont obtenu : Madame Christine VERNET : ----- 14 voix

Madame Christine VERNET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée première adjointe. Le Maire attribue à Madame Christine VERNET, première adjointe, les délégations suivantes :

- Finances
- Affaires scolaires
- Suppléance en cas d'empêchement du Maire

#### Election du deuxième adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur François VEYREINC élu maire, à l'élection du deuxième adjoint.  
Monsieur Bernard CINI fait acte de candidature.

#### Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers n'ayant pas souhaité prendre part au vote : ----- 0
- nombre de votants dans l'urne (enveloppes déposées) : ----- 15
- nombre de suffrages nuls (art. L.66 du code électoral) : ----- 0
- nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : ----- 0
- nombre de suffrages exprimés : ----- 15
- majorité absolue : ----- 8
- ont obtenu : Monsieur Bernard CINI : ----- 15 voix

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

~~~~~

Monsieur Bernard CINI ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé deuxième adjoint. Le Maire attribue à Monsieur Bernard CINI, deuxième adjoint, les délégations suivantes :

- Urbanisme
- Sécurité
- Communication

Election du troisième adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur François VEYREINC élu maire, à l'élection du troisième adjoint. Monsieur Roland PRANEUF fait acte de candidature.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers n'ayant pas souhaité prendre part au vote : ----- 0
- nombre de votants dans l'urne (enveloppes déposées) : ----- 15
- nombre de suffrages nuls (art. L.66 du code électoral) : ----- 0
- nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : ----- 0
- nombre de suffrages exprimés : ----- 15
- majorité absolue : ----- 8
- ont obtenu : Monsieur Roland PRANEUF : ----- 15 voix

Monsieur Roland PRANEUF, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième adjoint. Le Maire attribue à Monsieur Roland PRANEUF, troisième adjoint, les délégations suivantes :

- Travaux

Après l'élection des adjoints, Monsieur le Maire fait la lecture de la charte de l'élu local et en remet un exemplaire à chaque membre du Conseil Municipal. Il informe les conseillers municipaux que l'ensemble des articles leur sera transmis par courriel.

✓ 2020-05-25-10 **Objet : indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité comme suit les indemnités du Maire et des Adjoints :

- indemnité du Maire : 80 % de l'indemnité maximale prévue par la loi.
- indemnité des Adjoints : 80 % de l'indemnité maximale prévue par la loi.

Ces indemnités seront indexées automatiquement à chaque revalorisation de l'indice de référence de la fonction publique territoriale.

24 FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

~~~~~

✓ 2020-05-25-11 **Objet : délégations du Conseil Municipal au Maire (art L 2122-22 du Cgct)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les compétences suivantes, prévues par l'article L2122-22 du CGCT :

- ▶ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- ▶ passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- ▶ prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- ▶ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- ▶ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- ▶ fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- ▶ exercer le droit de préemption
- ▶ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 400€ (quatre cents euros)

### ✓ Questions diverses :

Installation d'une commission générale :

Elle est constituée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Ont signé au registre tous les membres présents.